

Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Aveyron Bas Ségala Viaur

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Auréliе TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,01 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : <https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u>

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	9,7%
Taux moyen pondéré	11,6%
Taux maximum	15,0%

Produit de TEOM levé sur le territoire

567 389 €

Part provenant des ménages	88%
Part provenant des professionnels	10%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

120 €/local

Appartements uniquement	95 €/local
Maisons uniquement	124 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

182 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	7

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

22%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
La Capelle-Bleys	229 030	14,98%	34 305	6,1%	99
La Salvetat-Peyralès	917 087	11,00%	100 932	17,8%	102
Le Bas Ségala	1 105 706	14,98%	165 549	29,2%	105
Lescure-Jaoul	168 108	14,98%	25 185	4,4%	115
Prévinquières	169 041	14,98%	25 319	4,5%	88
Rieupeyroux	2 165 386	9,70%	197 848	34,9%	102
Tayrac	121 796	14,98%	18 251	3,2%	99
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	4 876 154	11,64%	567 389	100,0%	102

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

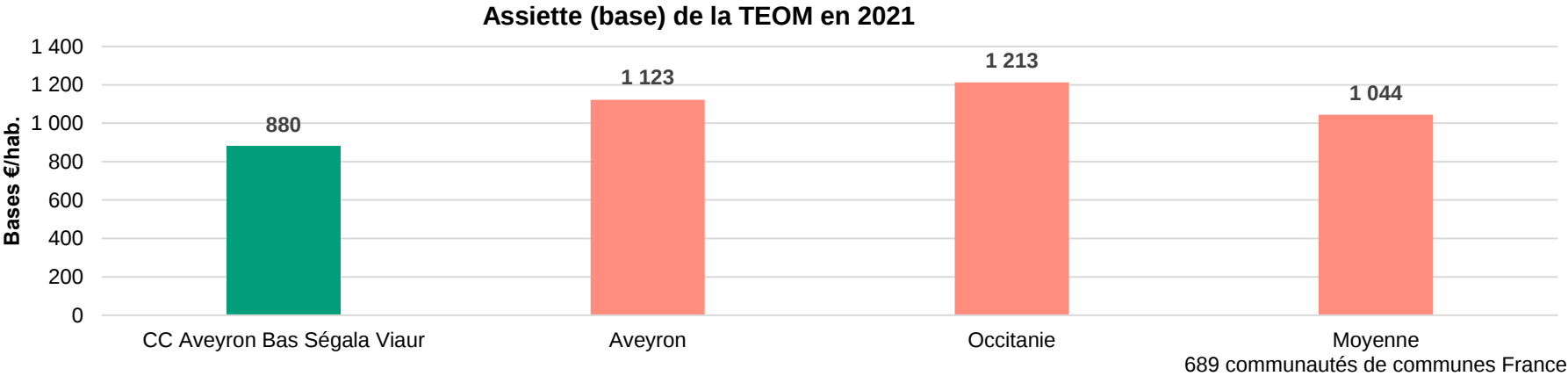
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

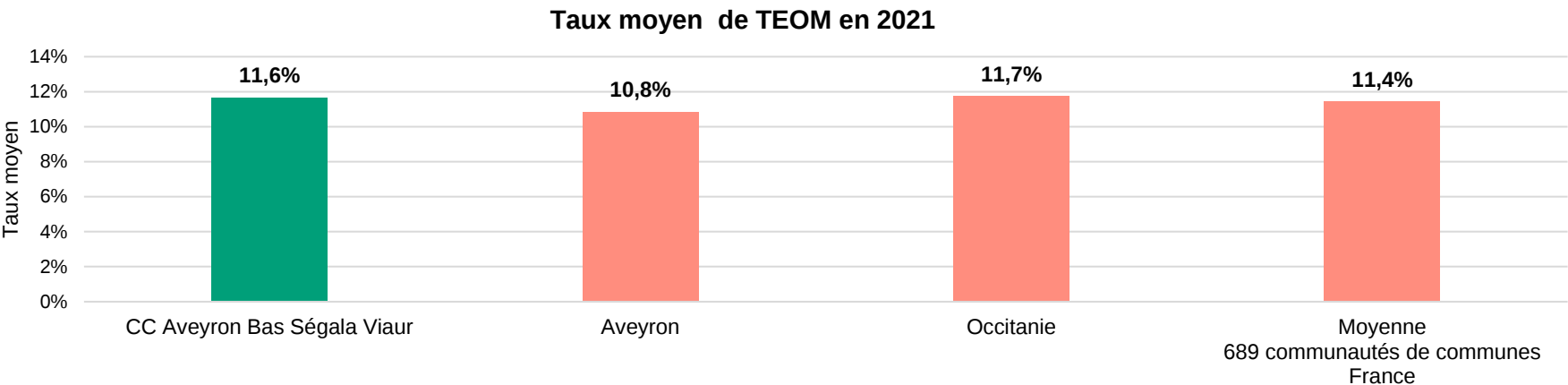
L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible. Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.

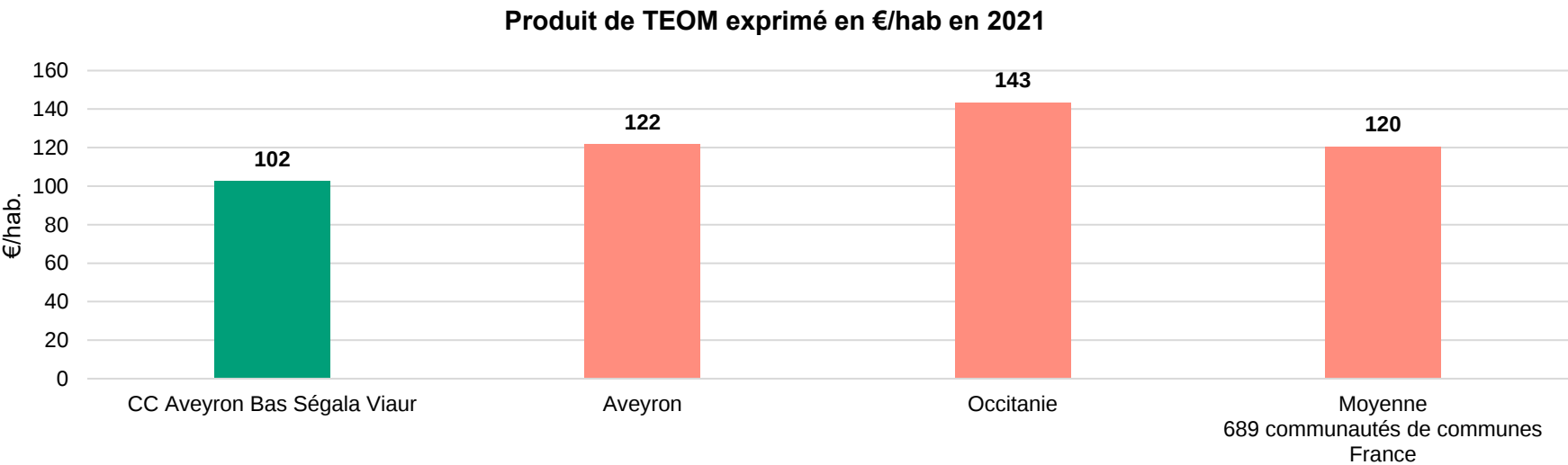


Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.
Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 88 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

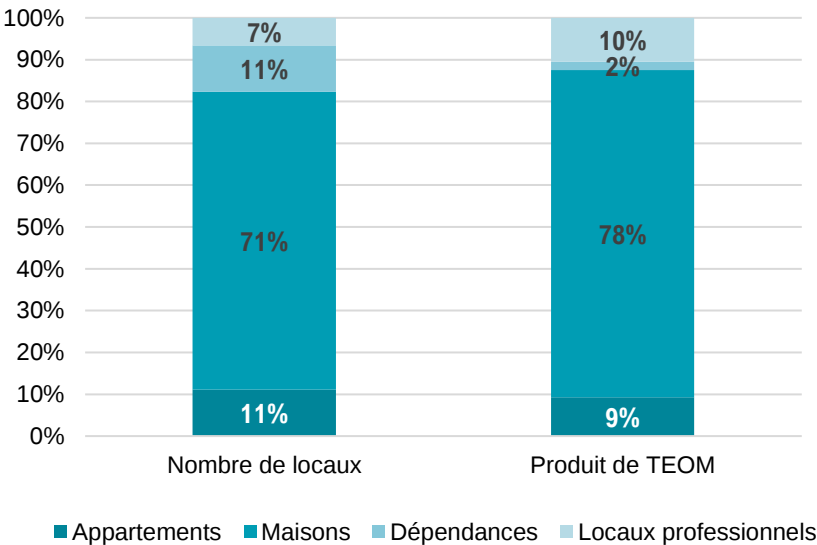
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	560	11%	52 700	9%
Maisons	3 590	71%	443 900	78%
Dépendances	560	11%	11 200	2%
Locaux professionnels	330	7%	59 400	10%
Total	5 040	100%	567 200	100%

Les locaux professionnels représentent 7 % des locaux et contribuent à 10 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

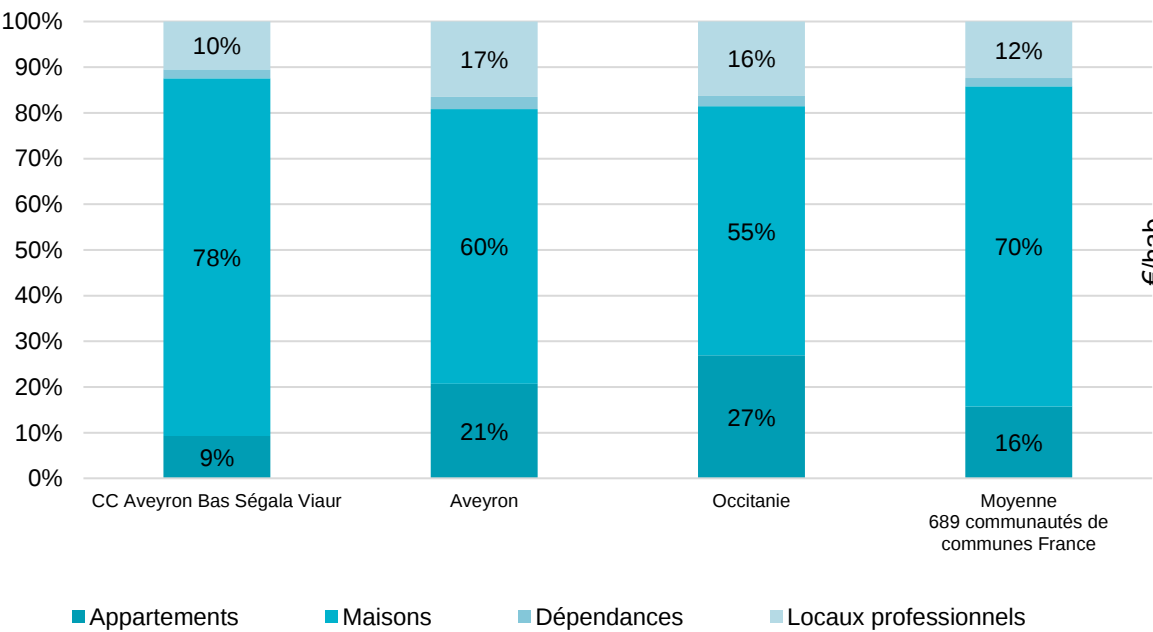
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 203 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	363	81%	89 000	70%
Locaux professionnels	84	19%	38 000	30%
Total	447	100%	127 000	100%

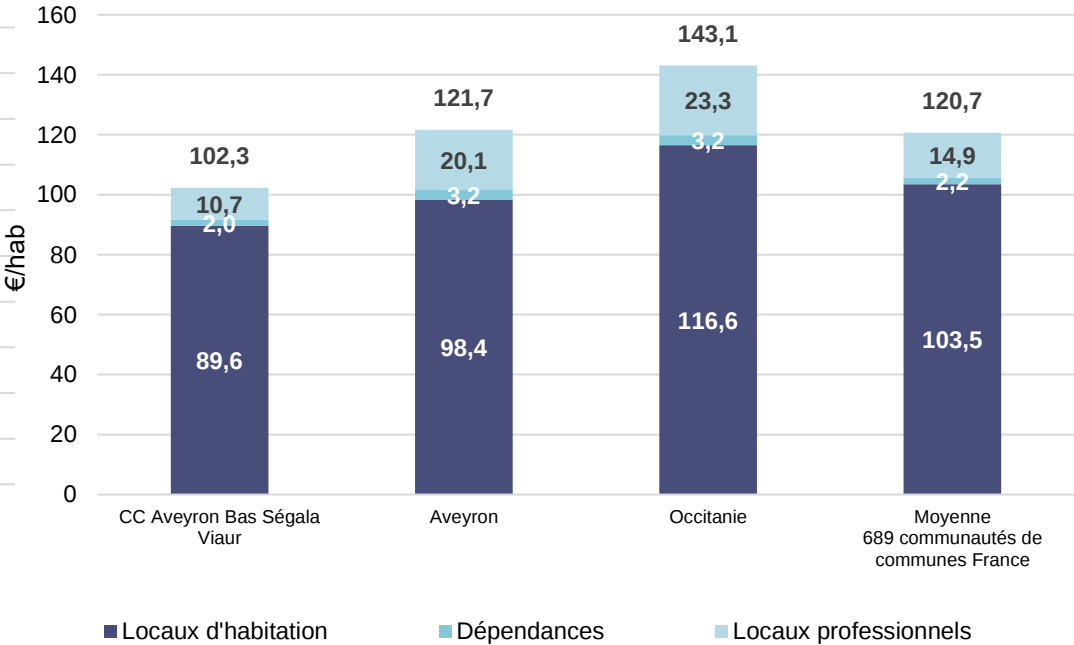
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 19 % en nombre (84 locaux) et 30 % en contribution (38000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



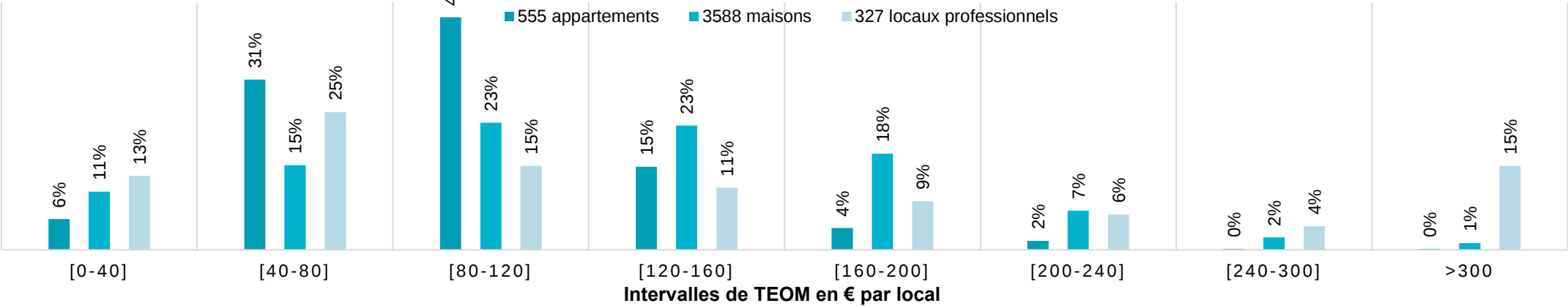
Origine de la TEOM en €/hab. en 2021



Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 88 % - 89,6 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.
Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 10 % contre 17 % dans le département.

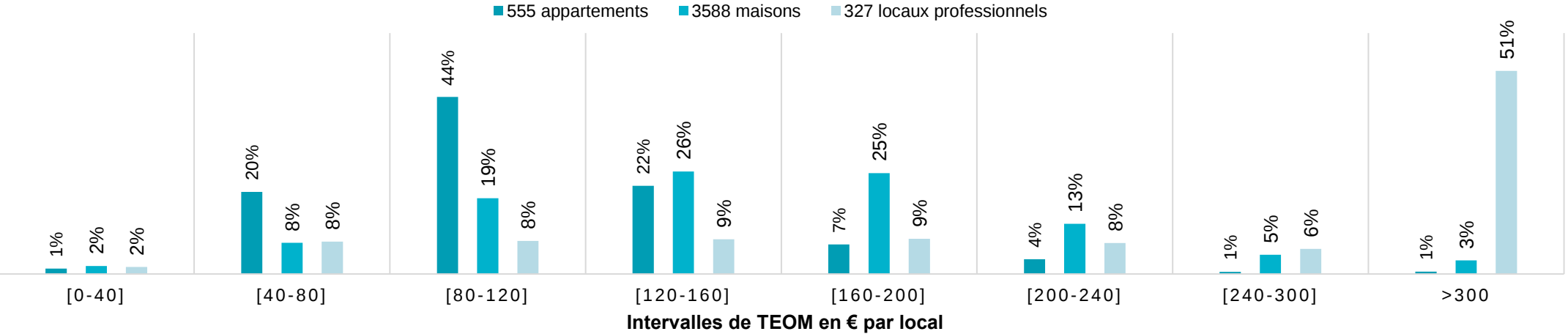
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



15 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 51 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.
Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	260	210	80	-	550
Maisons	230	3 000	360	-	3 590
Dépendances	70	420	60	10	560
Locaux professionnels	140	140	20	30	330
Total	700	3 770	520	40	5 030

Répartition du total hors dépendances	14%	75%	10%	1%	100%
---------------------------------------	-----	-----	-----	----	------

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	37%	6%	15%	-	11%
Maisons	33%	80%	69%	-	71%
Dépendances	10%	11%	12%	25%	11%
Locaux professionnels	20%	4%	4%	75%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

37 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 260 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	25 300	20 800	6 700	-	52 800
Maisons	25 000	386 000	32 900	-	443 900
Dépendances	1 100	8 900	1 200	100	11 300
Locaux professionnels	27 200	23 200	2 800	6 200	59 400
Total	78 600	438 900	43 600	6 300	567 400

Répartition du total

14%

77%

8%

1%

100%

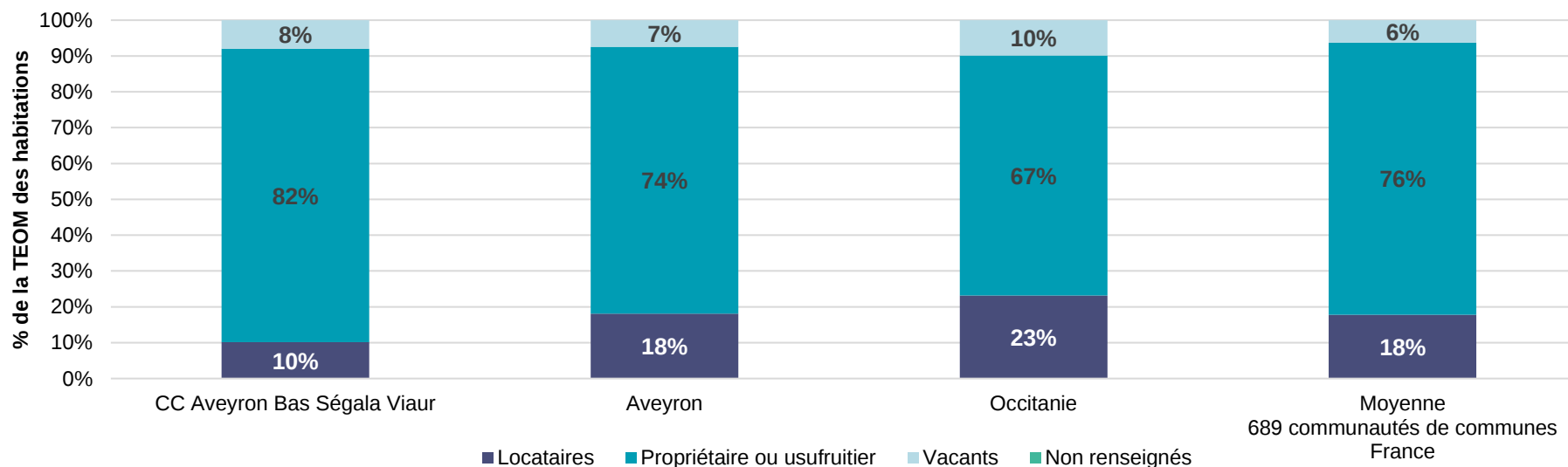
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 8 % du total, soit 43600 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 14 % du total, soit 78600 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 77 % du produit total de la taxe, soit 438900 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 82 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 74 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.
Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

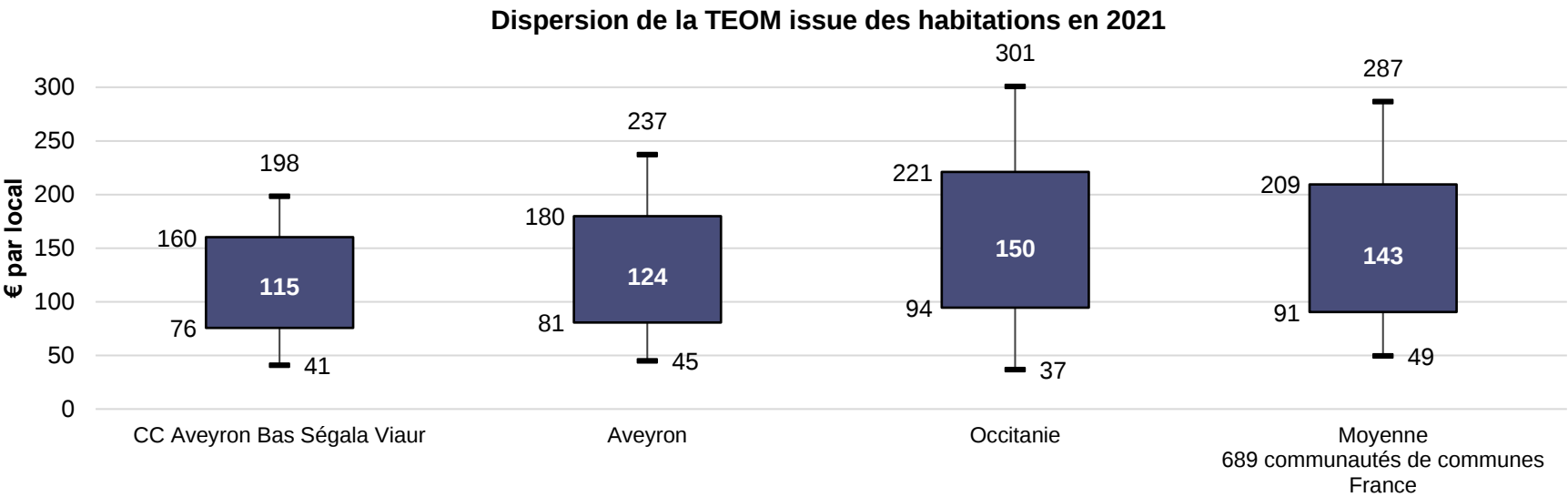
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
- 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;

50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

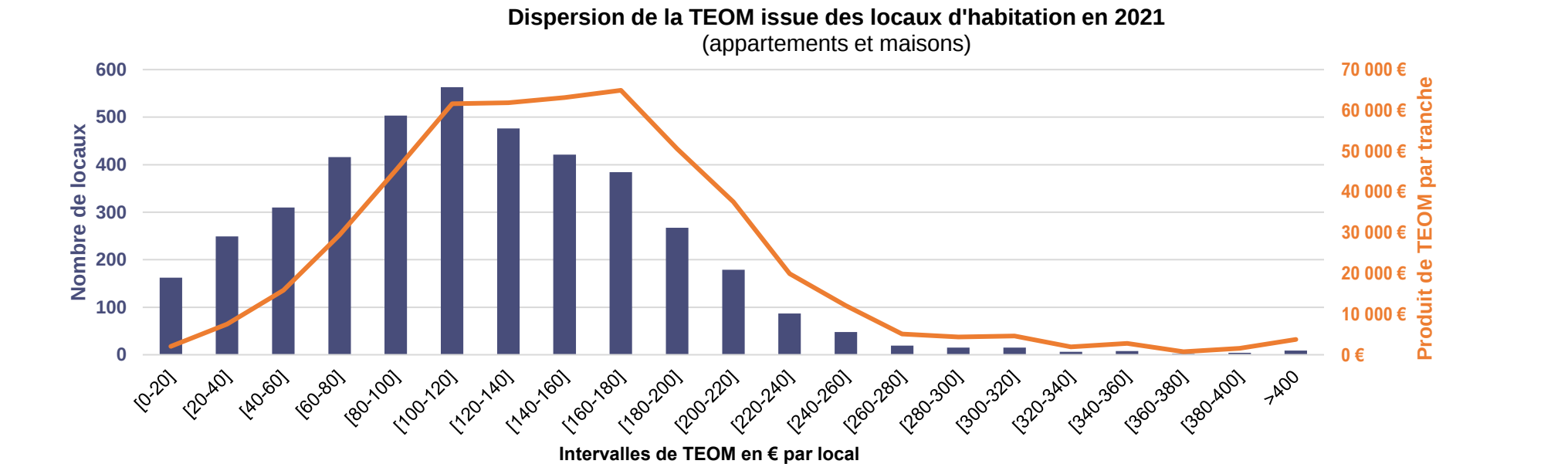
Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation 120 €/local



Autour d'une médiane de 115 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 76 et 160 €, 80 % entre 41 et 198 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

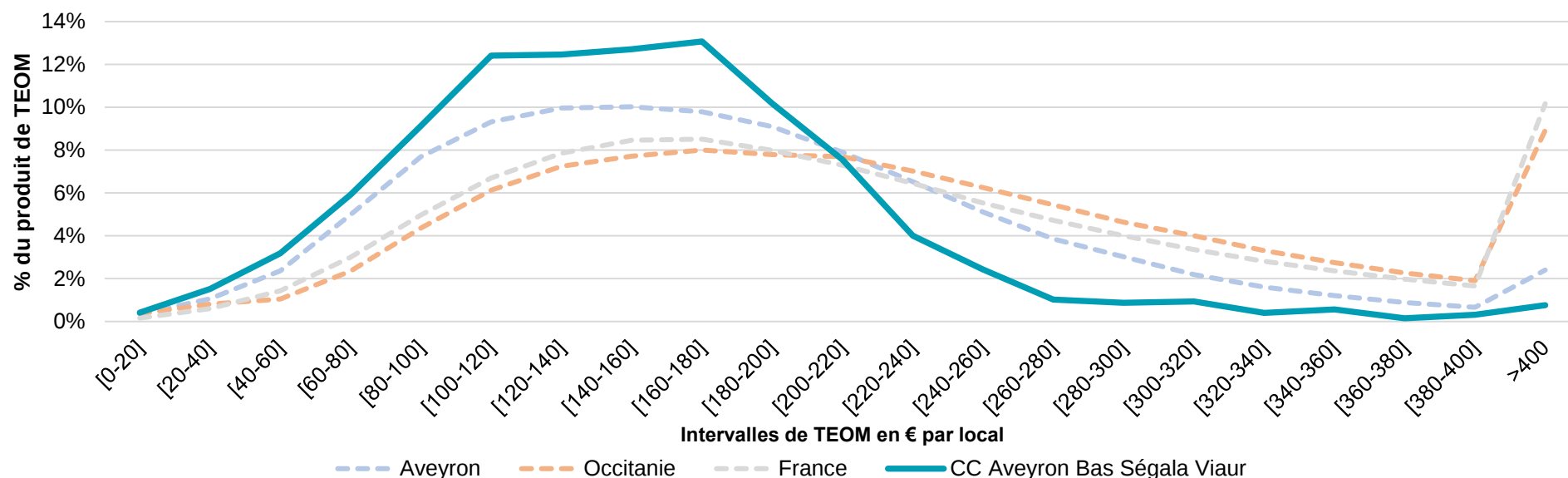


0,8 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,2 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	162	3,9%	2 058 €	0,4%
[20€-40€]	249	6,0%	7 537 €	1,5%
[40€-60€]	310	7,5%	15 800 €	3,2%
[60€-80€]	416	10,0%	29 404 €	5,9%
[80€-100€]	503	12,1%	45 327 €	9,1%
[100€-120€]	563	13,6%	61 607 €	12,4%
[120€-140€]	476	11,5%	61 883 €	12,5%
[140€-160€]	421	10,2%	63 118 €	12,7%
[160€-180€]	384	9,3%	64 913 €	13,1%
[180€-200€]	267	6,4%	50 562 €	10,2%
[200€-220€]	179	4,3%	37 542 €	7,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	87	2,1%	19 912 €	4,0%
[240€-260€]	48	1,2%	12 069 €	2,4%
[260€-280€]	19	0,5%	5 109 €	1,0%
[280€-300€]	15	0,4%	4 358 €	0,9%
[300€-320€]	15	0,4%	4 622 €	0,9%
[320€-340€]	6	0,1%	1 964 €	0,4%
[340€-360€]	8	0,2%	2 792 €	0,6%
[360€-380€]	2	0,0%	747 €	0,2%
[380€-400€]	4	0,1%	1 578 €	0,3%
> 400 €	9	0,2%	3 759 €	0,8%
Total	4 143	100,0%	496 661 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

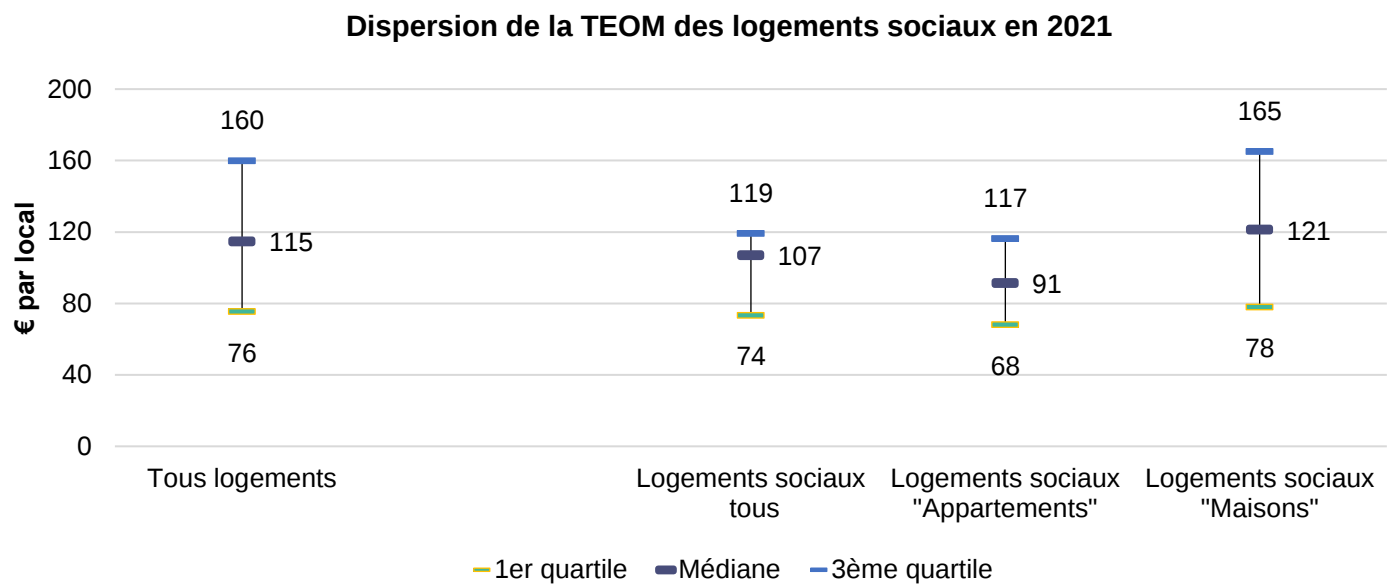
Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	87%	9%	4%	0%	0%	0%
Aveyron	69%	9%	15%	5%	0%	1%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation. Selon cette source, on estime que 70 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (2 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 7000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances). Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.

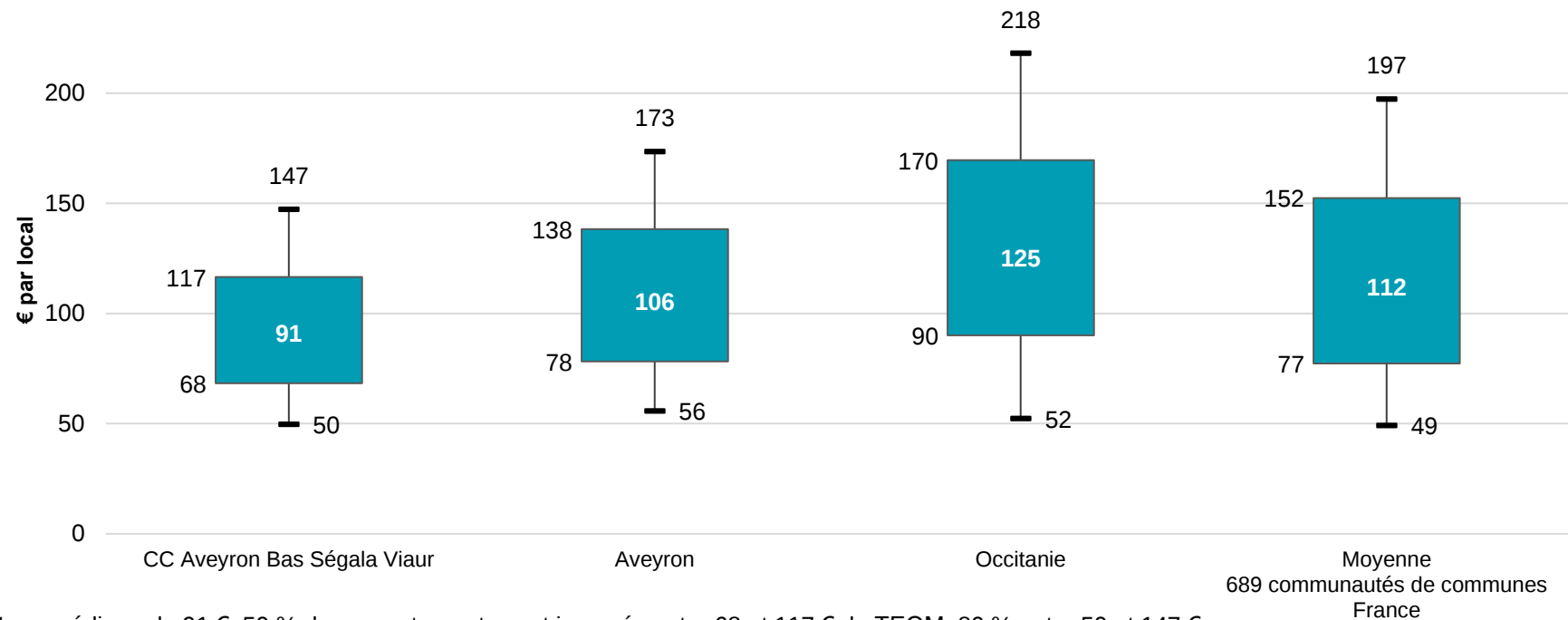


Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé. Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

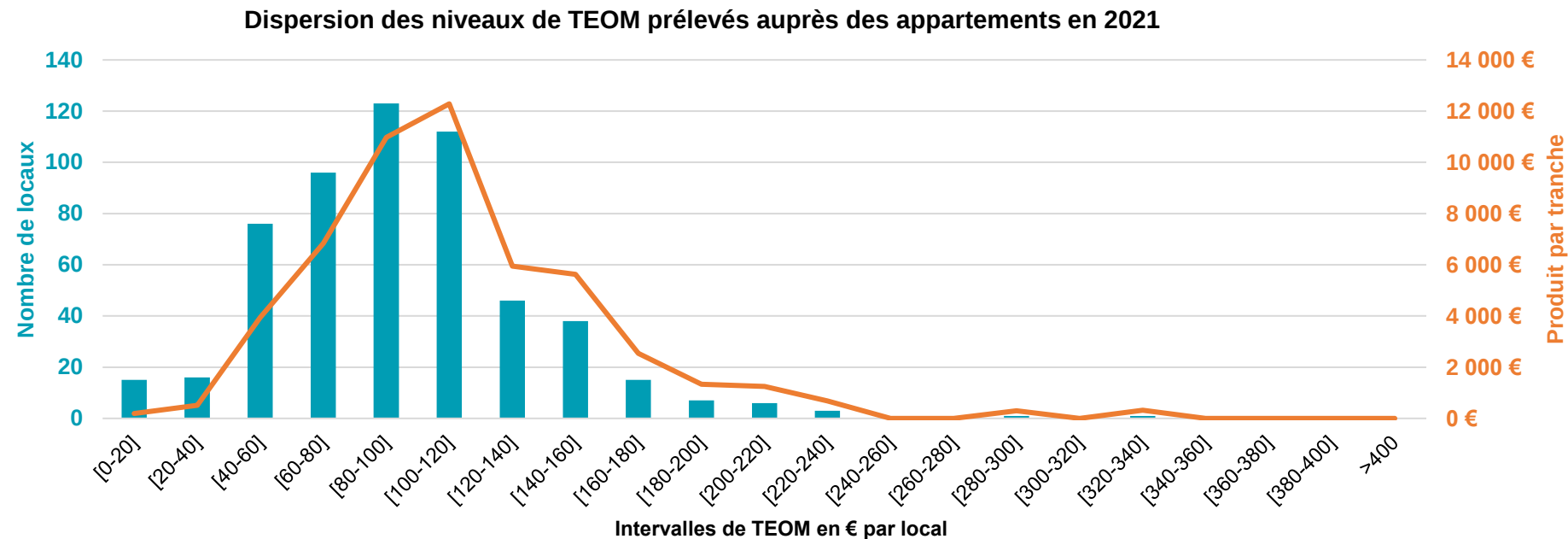
TEOM moyenne des appartements 95 €/local

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 91 €, 50 % des appartements sont imposés entre 68 et 117 € de TEOM, 80 % entre 50 et 147 €.
La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

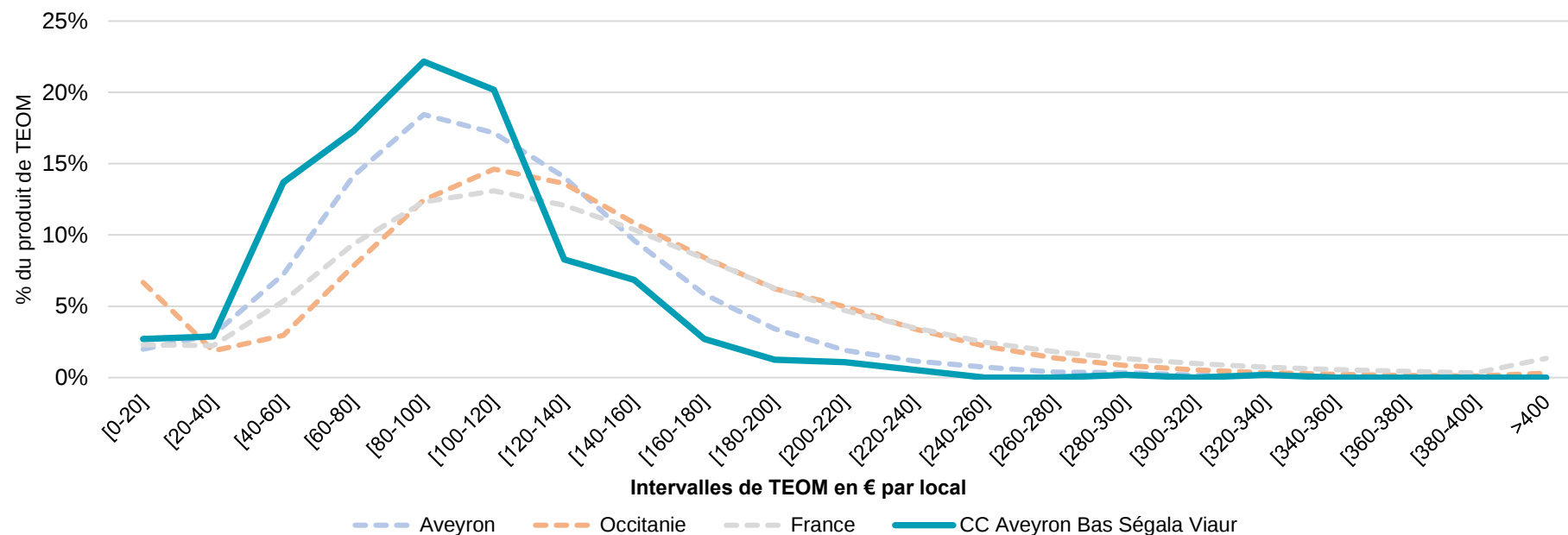


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (2,7 % des appartements) représente 193,54899983536 € soit 0,4 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	15	2,7%	194 €	0,4%
[20€-40€]	16	2,9%	510 €	1,0%
[40€-60€]	76	13,7%	3 940 €	7,5%
[60€-80€]	96	17,3%	6 838 €	13,0%
[80€-100€]	123	22,2%	10 971 €	20,8%
[100€-120€]	112	20,2%	12 285 €	23,3%
[120€-140€]	46	8,3%	5 949 €	11,3%
[140€-160€]	38	6,8%	5 630 €	10,7%
[160€-180€]	15	2,7%	2 542 €	4,8%
[180€-200€]	7	1,3%	1 335 €	2,5%
[200€-220€]	6	1,1%	1 254 €	2,4%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	3	0,5%	679 €	1,3%
[240€-260€]	0	0,0%	- €	0,0%
[260€-280€]	0	0,0%	- €	0,0%
[280€-300€]	1	0,2%	294 €	0,6%
[300€-320€]	0	0,0%	- €	0,0%
[320€-340€]	1	0,2%	322 €	0,6%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	555	100,0%	52 742 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021

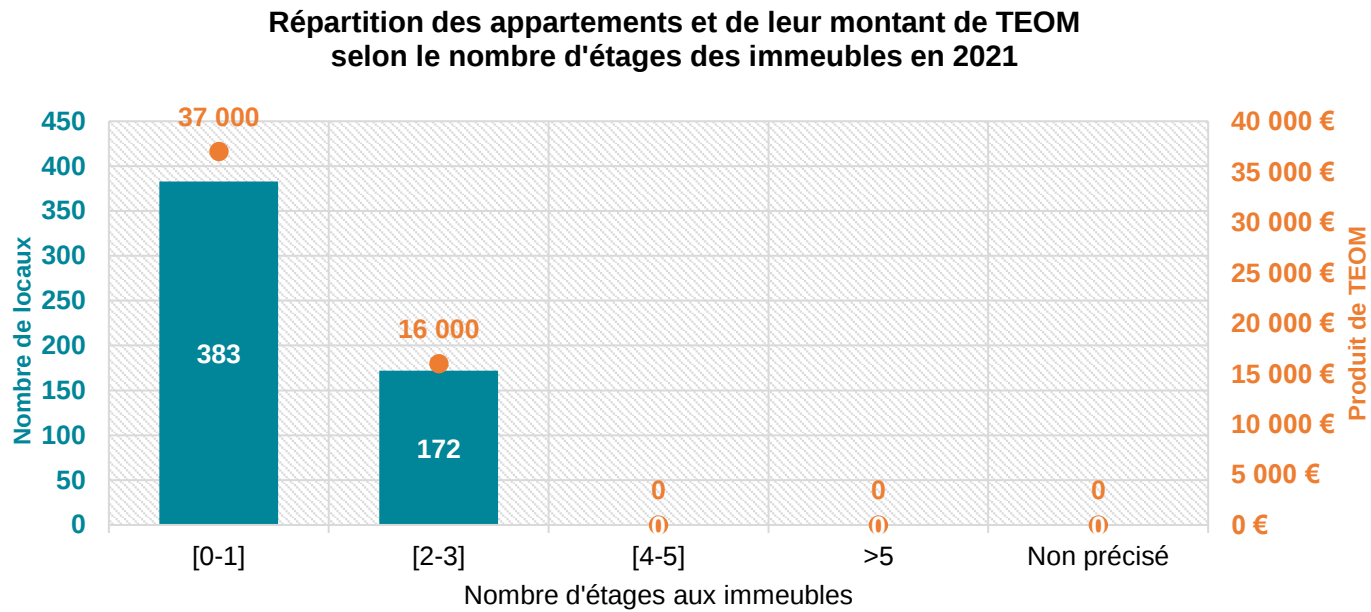


L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

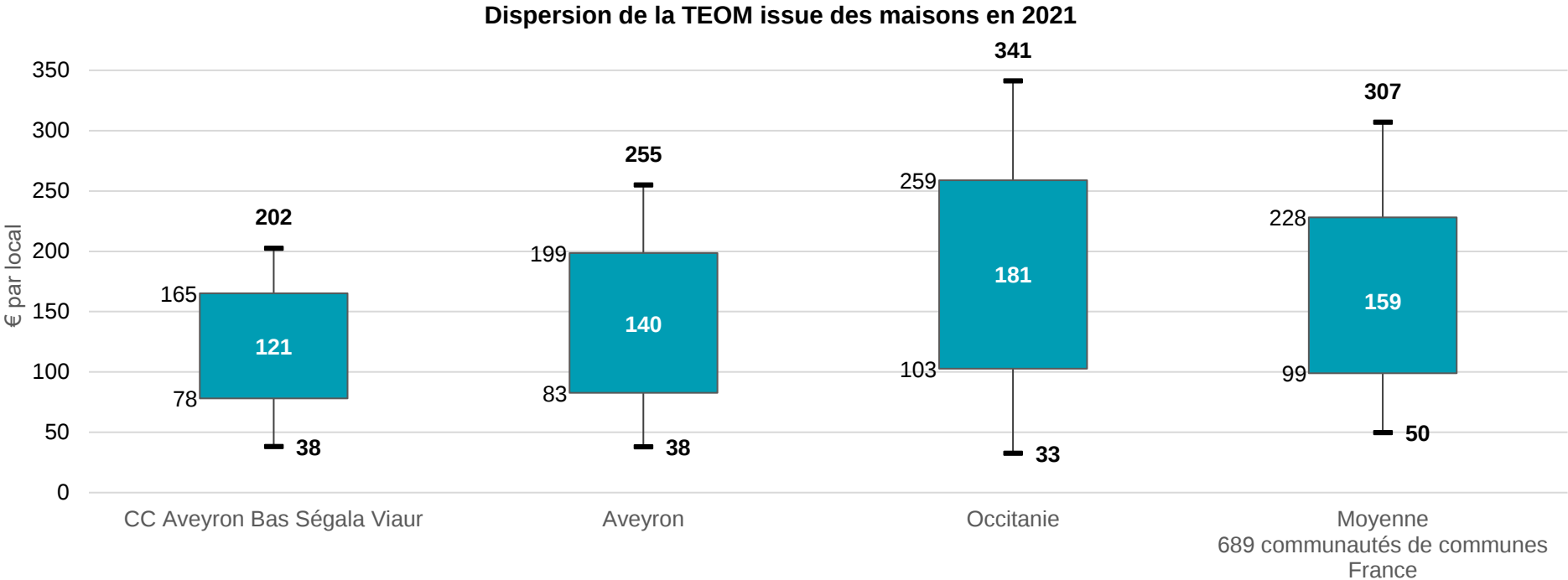
	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	69%	31%	0%	0%	0%
Aveyron	29%	50%	17%	1%	3%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).



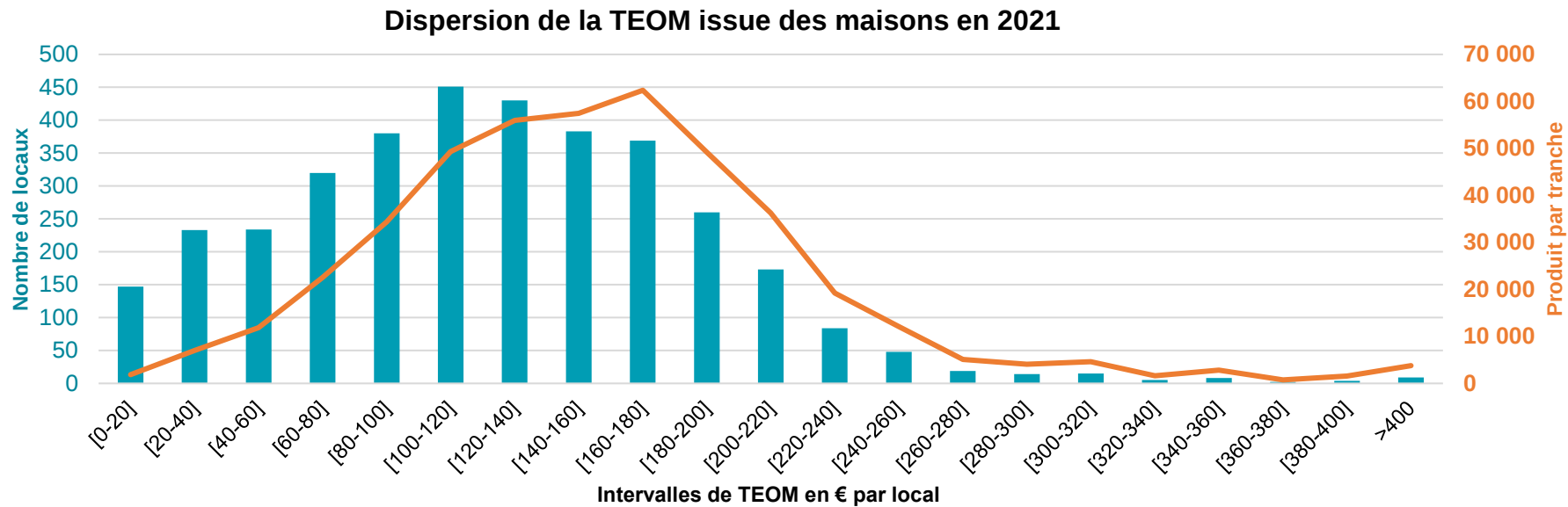
6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons 124 €/local



Autour d'une médiane de 121 €, 50 % des maisons sont imposées entre 78 et 165 € de TEOM, 80 % entre 38 et 202 €.
La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

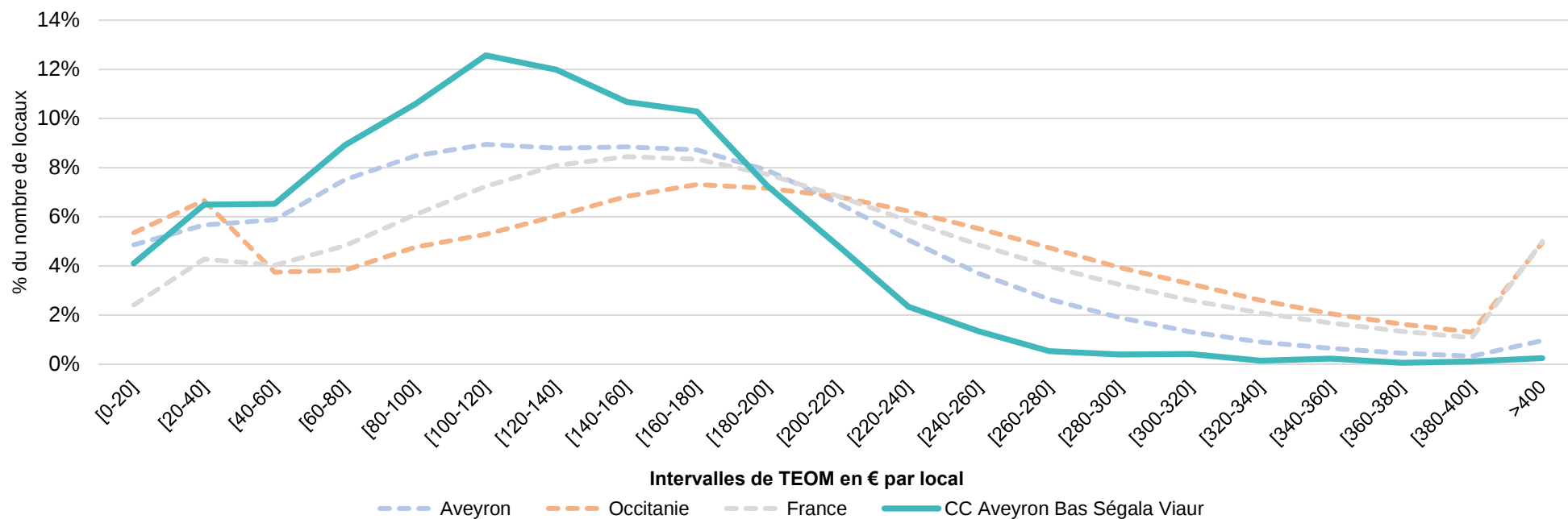
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	147	4,1%	1 864 €	0,4%
[20€-40€]	233	6,5%	7 028 €	1,6%
[40€-60€]	234	6,5%	11 859 €	2,7%
[60€-80€]	320	8,9%	22 567 €	5,1%
[80€-100€]	380	10,6%	34 357 €	7,7%
[100€-120€]	451	12,6%	49 322 €	11,1%
[120€-140€]	430	12,0%	55 934 €	12,6%
[140€-160€]	383	10,7%	57 488 €	13,0%
[160€-180€]	369	10,3%	62 372 €	14,1%
[180€-200€]	260	7,2%	49 227 €	11,1%
[200€-220€]	173	4,8%	36 288 €	8,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	84	2,3%	19 233 €	4,3%
[240€-260€]	48	1,3%	12 069 €	2,7%
[260€-280€]	19	0,5%	5 109 €	1,2%
[280€-300€]	14	0,4%	4 064 €	0,9%
[300€-320€]	15	0,4%	4 622 €	1,0%
[320€-340€]	5	0,1%	1 643 €	0,4%
[340€-360€]	8	0,2%	2 792 €	0,6%
[360€-380€]	2	0,1%	747 €	0,2%
[380€-400€]	4	0,1%	1 578 €	0,4%
> 400 €	9	0,3%	3 759 €	0,8%
Total	3 588	100,0%	443 920 €	100,0%

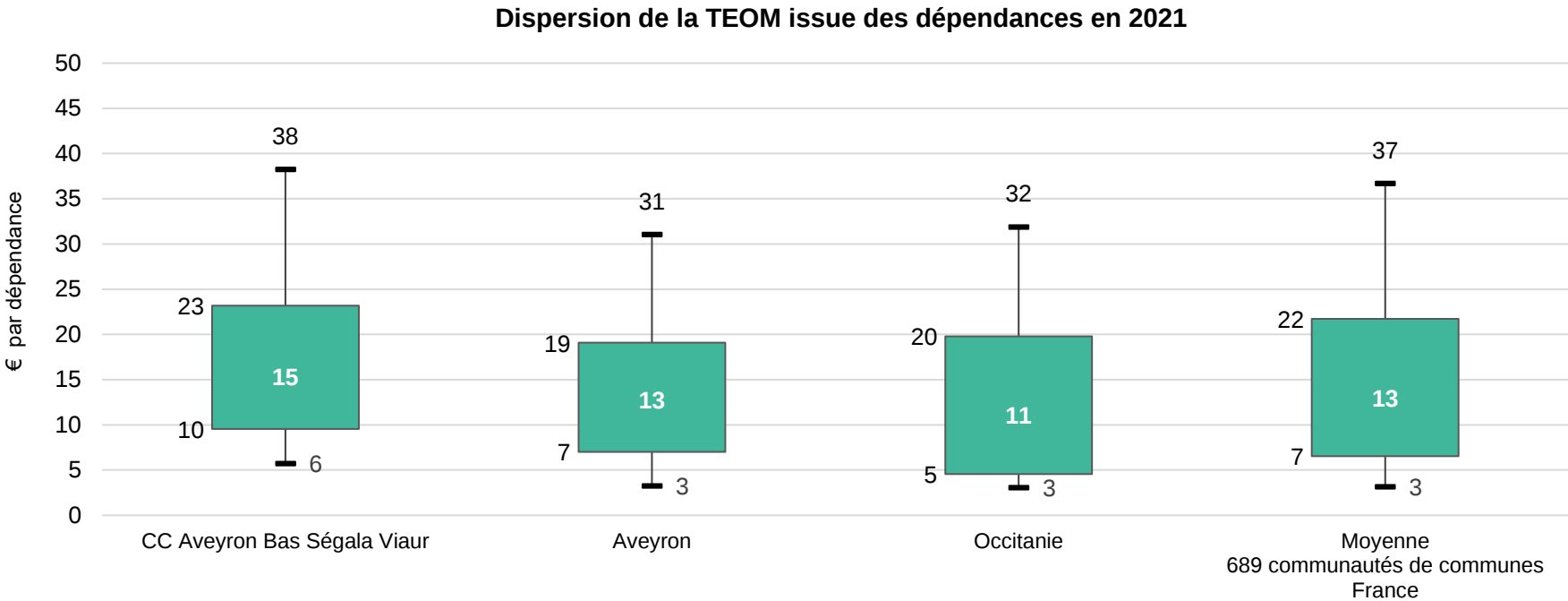
Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

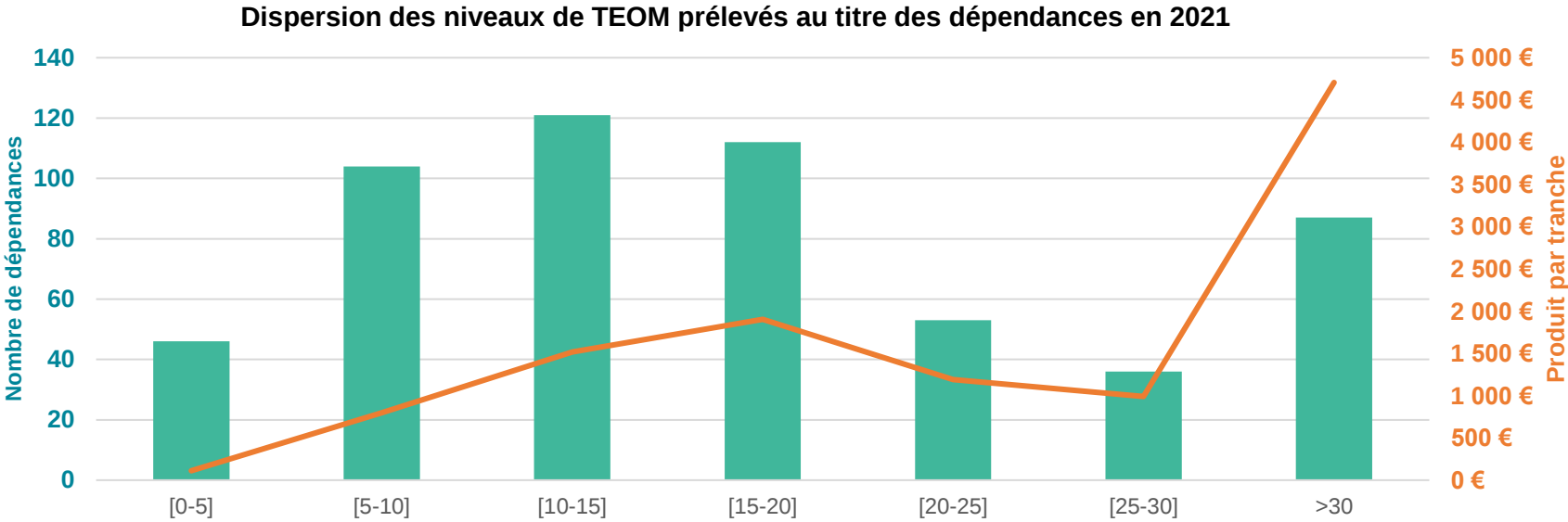
6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances 20 €/dépendance



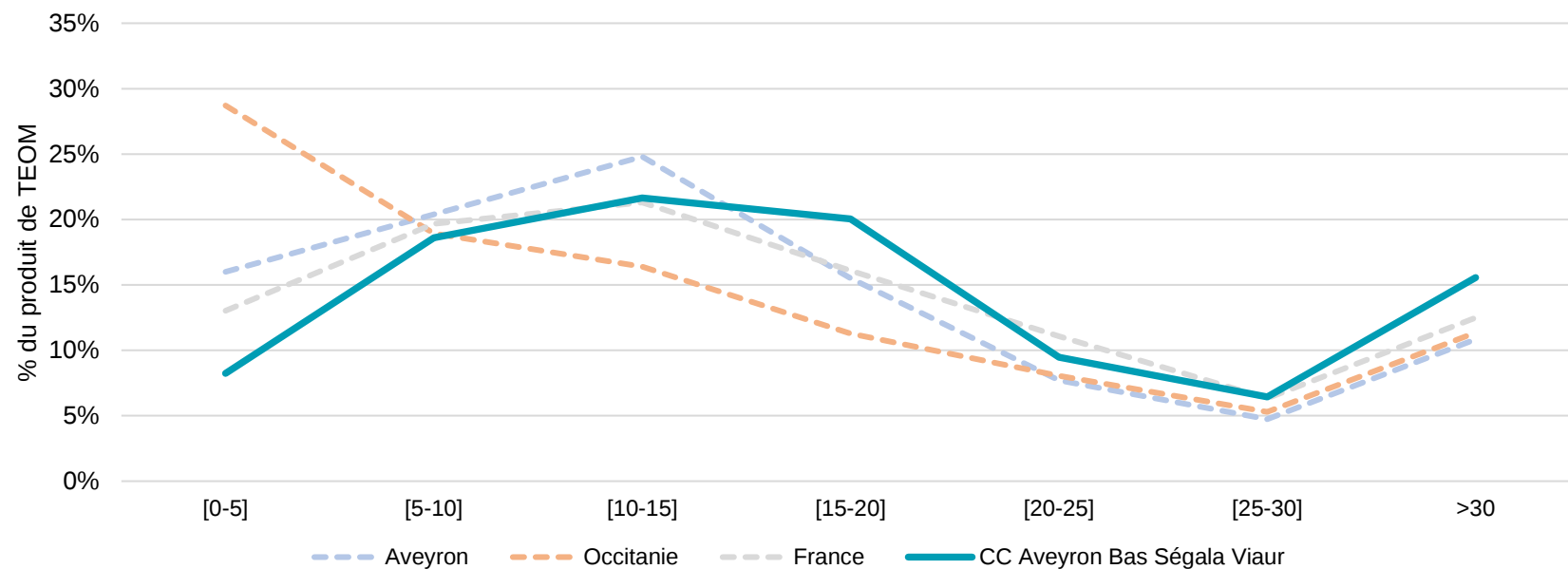
Autour d'une médiane de 15 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 10 et 23 € de TEOM, 80 % entre 6 et 38 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche);
La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



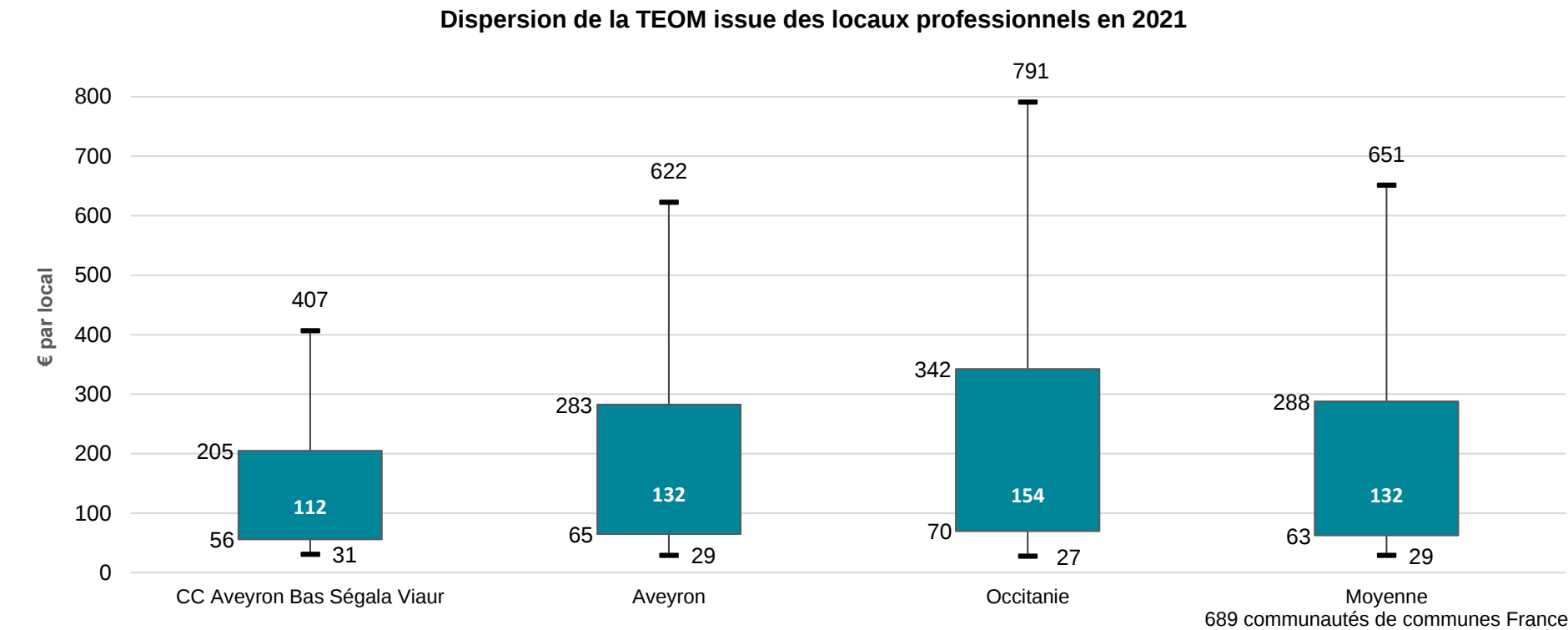
TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	46	8,2%	112 €	1,0%
[5-10]	104	18,6%	797 €	7,1%
[10-15]	121	21,6%	1 518 €	13,5%
[15-20]	112	20,0%	1 902 €	17,0%
[20-25]	53	9,5%	1 191 €	10,6%
[25-30]	36	6,4%	989 €	8,8%
>30	87	15,6%	4 706 €	42,0%
Total	559	100,0%	11 215 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021



6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

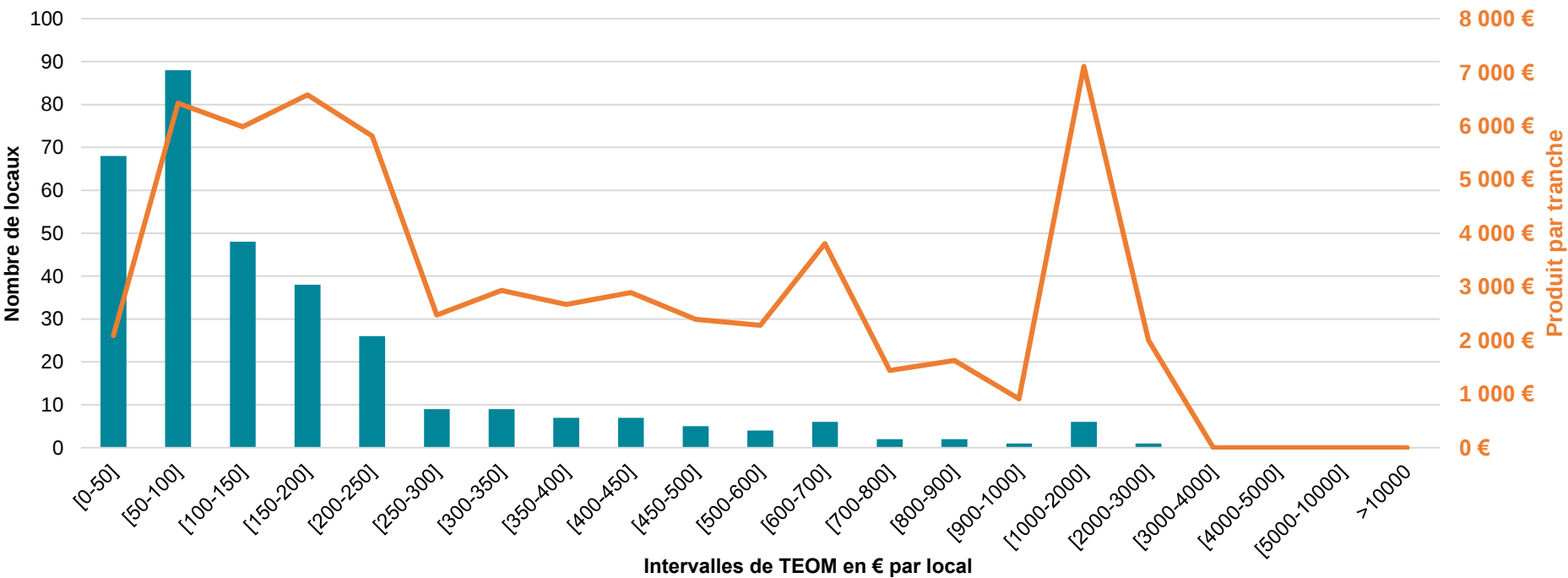
TEOM moyenne des locaux professionnels 182 €/local



Autour d'une médiane de 112 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 56 et 205 € de TEOM, 80 % entre 31 et 407 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

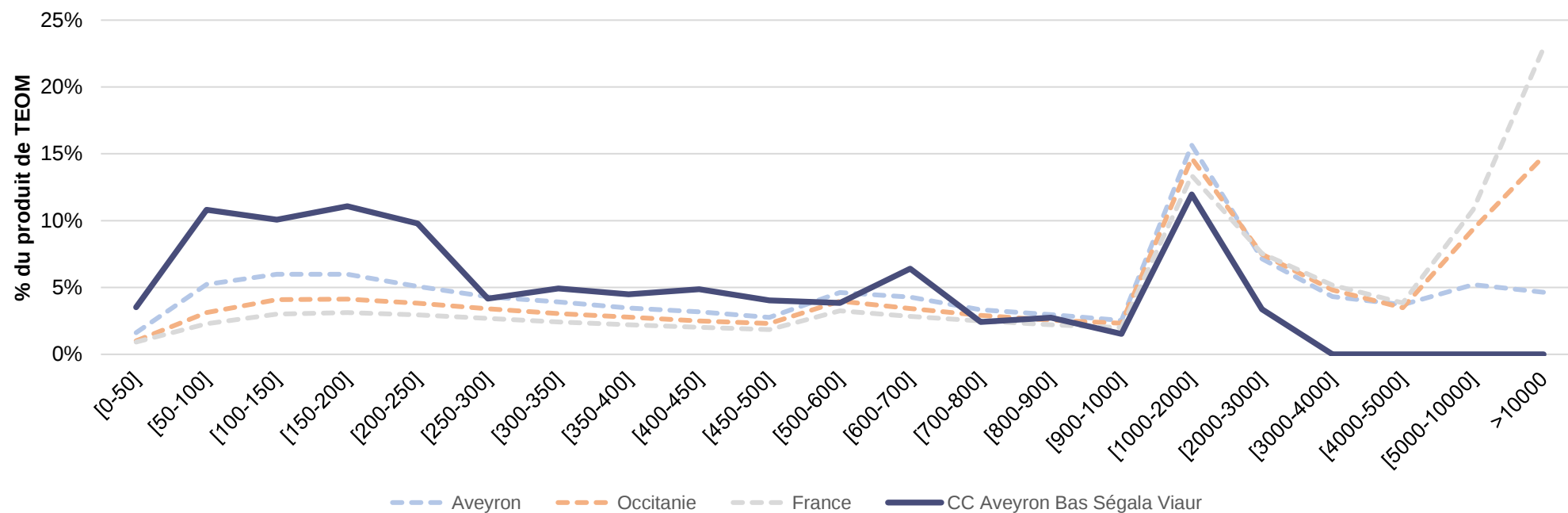
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	68	20,8%	2 094 €	3,5%
[50€-100€]	88	26,9%	6 422 €	10,8%
[100€-150€]	48	14,7%	5 984 €	10,1%
[150€-200€]	38	11,6%	6 581 €	11,1%
[200€-250€]	26	8,0%	5 812 €	9,8%
[250€-300€]	9	2,8%	2 473 €	4,2%
[300€-350€]	9	2,8%	2 932 €	4,9%
[350€-400€]	7	2,1%	2 669 €	4,5%
[400€-450€]	7	2,1%	2 892 €	4,9%
[450€-500€]	5	1,5%	2 394 €	4,0%
[500€-600€]	4	1,2%	2 284 €	3,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	6	1,8%	3 806 €	6,4%
[700€-800€]	2	0,6%	1 442 €	2,4%
[800€-900€]	2	0,6%	1 626 €	2,7%
[900€-1000€]	1	0,3%	913 €	1,5%
[1000€-2000€]	6	1,8%	7 110 €	12,0%
[2000€-3000€]	1	0,3%	2 005 €	3,4%
[3000€-4000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	327	100,0%	59 439 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.
Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	91	16900
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	84	13900
Ateliers et autres locaux assimilables	55	9900
Bureaux et locaux divers assimilables	55	7700
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	12	2700
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	12	2300
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m²)	ss	ss
Autres établissements	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	53	
Locaux exonérés car vacants	0	0 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	7	12 200 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Magasins et lieux de vente	4	4900	57%	40%
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	3	7400	43%	60%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro
LE BAS SEGALA	1158	145	66	85%	11%	5%
LA CAPELLE BLEYS	257	35	4	87%	12%	1%
LESCURE JAOUL	211	15	4	92%	7%	2%
PREVINQUIERES	200	19	8	88%	8%	4%
RIEUPEYROUX	1340	255	184	75%	14%	10%
LA SALVETAT PEYRALES	830	88	57	85%	9%	6%
TAYRAC	147	2	4	96%	1%	3%
TOTAL	4143	559	327	82%	11%	7%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro	Habita-tion	Dépen-dance	Local pro
LA CAPELLE BLEYS	93	2	2	95%	2%	2%
LA SALVETAT PEYRALES	93	2	8	91%	2%	7%
LE BAS SEGALA	95	2	9	90%	2%	8%
LESCURE JAOUL	110	2	2	96%	2%	2%
PREVINQUIERES	83	1	2	97%	1%	2%
RIEUPEYROUX	81	2	19	80%	2%	18%
TAYRAC	97	1	2	98%	1%	2%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
La Capelle-Bleys	93	125	162
La Salvetat-Peyralès	63	105	148
Le Bas Ségala	88	129	169
Lescure-Jaoul	69	108	154
Prévinquières	82	116	164
Rieupeyroux	74	109	154
Tayrac	62	121	167

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
La Capelle-Bleys	91	115	122
La Salvetat-Peyralès	53	81	111
Le Bas Ségala	81	99	131
Lescure-Jaoul	94	108	126
Prévinquières	66	72	93
Rieupeyroux	70	91	115
Tayrac	64	77	96

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
La Capelle-Bleys	95	129	164
La Salvetat-Peyralès	68	108	154
Le Bas Ségala	88	129	171
Lescure-Jaoul	68	109	154
Prévinquières	85	121	166
Rieupeyroux	77	123	167
Tayrac	61	126	169

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Rieupeyroux	1940
Le Bas Ségala	1576
La Salvetat-Peyralès	989
La Capelle-Bleys	347
Prévinquières	288
Lescure-Jaoul	219
Tayrac	185

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGLN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>

